

**PROMULGATION**

**AVIS PUBLIC** est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 18 juillet 2022, le règlement suivant :

N° 1299-2022 Règlement modifiant le Règlement 1094-2018 concernant les animaux afin de réduire le délai de réclamation d'un animal errant

1. Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis, soit le mardi 19 juillet 2022

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville, au 205, avenue de la Cathédrale à Rimouski.

**FAIT À RIMOUSKI, CE 19<sup>E</sup> JOUR DE JUILLET 2022**



Le greffier,  
Julien Rochefort-Girard, avocat